

CATHOLIQUES ROMAINS, PROTESTANTS, JUIFS ET PAIENS, 1881 ET 1891.

ANNÉE.	NOMBRE.				PROPORTIONS POUR CENT.			
	Catholiqu. romains.	Protes- tants.	Juifs.	Paiens.	Catho- liques romains.	Protes- tants.	Juifs.	Paiens.
1881... ..	1,791,982	2,439,188	2,393	91,247	41 43	56 41	05	2 11
1891.....	1,990,465	2,742,940	6,414	60,692	41 46	57 13	13	1 26

N'ayant pas reçu les rapports de toutes les parties non-organisées des Territoires du Nord-Ouest, la population estimée s'élevant à 32,168, n'a été insérée dans le calcul ci-dessus pour 1891. Si cette population avait été comprise, elle aurait eu l'effet d'approcher la proportion des païens à celle de 1881.

ÉDUCATION.

L'éduca-
tion est
contrôlée
par les
gouverne-
ments pro-
vinciaux.
Différence
des divers
systèmes
provinci-
aux.

580. D'après l'Acte de l'Amérique-Britannique du Nord, 1867, le droit de faire les lois concernant l'instruction a été laissé entre les mains des gouvernements des différentes provinces. Les droits et les privilèges dont jouissaient alors les écoles séparées et les écoles dénominationnelles furent spécialement protégés.

581. Comme conséquence, il y a une différence considérable dans plusieurs des systèmes des écoles publiques en force dans les diverses provinces, quoiqu'ils soient tous basés sur le principe de l'instruction gratuite, les fonds étant fournis au moyen d'impôts locaux et d'allocations de la part du gouvernement. Ontario prétend avoir le système d'instruction le plus parfait, mais quoi qu'il en soit, le système de chaque province est admirable, et il est douteux qu'aucun pays puisse se vanter d'avoir autant de facilités d'instruction que n'en a le Canada.

Esquisse
des princi-
paux sys-
tèmes.

582. Le système des écoles dans la province d'Ontario est dirigé par un ministre de l'instruction publique qui est membre du gouvernement provincial. Dans les autres provinces, il y a des surintendants et des bureaux d'instruction publique qui font rapport à leurs secrétaires provinciaux respectifs. Dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau Brunswick, la Colombie anglaise et l'Île du Prince-Edouard les écoles sont sans dénomination religieuse. Dans la Colombie anglaise, "les instituteurs doivent inculquer aux enfants la plus haute "moralité, mais aucun des dogmes religieux ne doit être enseigné." Dans les trois autres provinces, ont permet des exercices religieux, mais les enfants ne sont pas obligés d'y assister si les parents ne le désirent pas. Dans le Manitoba, les écoles étaient protestantes et catholiques, mais une loi fut passée par la législature de Manitoba durant la session de 1890 abolissant les écoles séparées—toute école